



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement de Martinique**

**Service Paysage, Eau et
Biodiversité
Pôle Police de l'Eau**

Dossier suivi par :
Laurent CHAULVET
Tél. : 05 96 59 59 25

Le chef du Service Paysage, Eau et Biodiversité

à

**Mme la Cheffe de la Mission Enquêtes Publiques et
Affaires Juridiques**

Mèl : laurent.chaulvet@developpement-durable.gouv.fr
Objet : Autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du
code de l'environnement
**Reprise et amélioration des réseaux pluviaux au quartier Anse l'Étang à Tartane –
commune de TRINITÉ**
Mise à l'enquête publique du dossier d'Autorisation Environnementale

SCHOELCHER, le

La police de l'eau a instruit le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la reprise et l'amélioration des réseaux pluviaux au quartier Anse l'Étang à Tartane sur la commune de Trinité.

Ce dossier nous a été transmis conformément au 1° de l'article R181-12 du code de l'environnement pour la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau. La procédure d'instruction a débuté à compter du 10 mai 2021.

Dans le cadre de la phase d'examen du dossier de demande d'Autorisation Environnementale, il a fait l'objet d'une demande de complément et d'une enquête administrative auprès des services contributeurs suivants :

- Service Paysage, Eau et Biodiversité,
 - Pôle Biodiversité, Nature et Paysages
 - unité Littorale
- Agence Régionale de Santé de Martinique
- Autorité Environnementale
- Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- Office Français de la Biodiversité
- Office National des Forêts
- Parc Naturel Régional

Réglementairement ce projet est en outre soumis à évaluation environnementale en application des articles L.122-1 et R122-1 et 2. L'autorité environnementale a rendu son avis le 26 septembre 2019.

Au titre de la procédure Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagement ce dossier est concerné par la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature loi sur l'eau en application de l'article R214-1 du code de l'environnement.

Le dossier a été jugé complet et régulier. Il n'y a pas lieu d'opposer un refus le concernant, à cette étape de la procédure.

Aussi, et conformément au 1^o du I de l'article L181-10 du code de l'environnement, je vous propose de soumettre à l'enquête publique la demande d'autorisation environnementale.

Vous trouverez à cet effet trois exemplaires du dossier d'enquête constitués des pièces suivantes:

- le dossier de demande d'Autorisation Environnementale ;
- l'avis de l'Autorité Environnementale.

La commune concernée par le projet est Trinité.

Vous voudrez bien me transmettre copie, le moment venu :

- de la lettre de saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- de l'acte du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur ;
- de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique ;
- des copies de la publication faite dans 2 journaux locaux 15 jours au moins avant l'enquête et dans les 8 jours suivants celle-ci de l'avis d'enquête publique.

L'Adjoint au Chef du Service
Paysage Eau et Biodiversité
Responsable du Pôle EMA

Christophe GROS



P.J. : dossier d'enquête publique en 3 exemplaires